

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres

du Conseil Municipal	27
En exercice	27
Présents	22
Votants	26
Date de la convocation :	
	27/11/2025
Date de l'affichage :	
	27/11/2025

DELIBERATION N° 2 DU 3 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trois décembre, à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de la commune s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Madame Marlène PUCHE, Maire.

Présents : Patrick ANGLÈS, Anne AURIOL, Jean-Christophe BOUCAUD, Cécile COMPAIN, Thierry DAURAT, Candice DELAIRE-COURTES, Brice FORGET, Thomas GARCIA, Rebecka GOURDIN, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandrine MELLOULI, Sandra PACHOT, Serge PESCE, Marlène PUCHE, Nathalie PUECH, Babou RATINEY, Michel SANCHEZ, Jérémie SANSA, Martine SIGNOUREL, Brigitte SOULET, Anne-Catherine TERRYN,

Absents excusés : Sophie BALLESTER (procuration à Jean-Christophe BOUCAUD), Patrick JEAN-FRANÇOIS, Rodolphe SANCHEZ (procuration à Thierry DAURAT), Alain TAURINES (procuration à Patrick ANGLES), Virginie THOMAS (procuration à Anne-Catherine TERRYN)

Secrétaire de séance : Jean-Christophe BOUCAUD

OBJET : APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2025

Le procès-verbal de la séance du 8 octobre 2025 est présenté.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à la majorité :

- **Approuve le PV du conseil municipal du 8 octobre 2025 tel qu'annexé ;**
- **Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document afférent.**

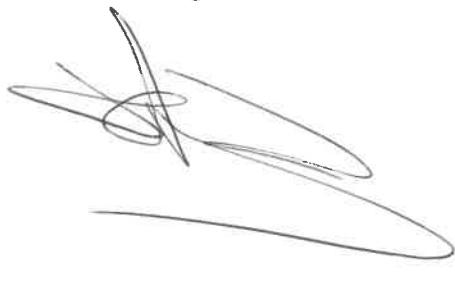
- Pour : 20 voix

Patrick ANGLÈS, Anne AURIOL, Sophie BALLESTER, Jean-Christophe BOUCAUD, Thierry DAURAT, Candice DELAIRE-COURTES, Brice FORGET, Thomas GARCIA, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandrine MELLOULI, Sandra PACHOT, Marlène PUCHE, Nathalie PUECH, Babou RATINEY, Rodolphe SANCHEZ, Jérémie SANSA, Anne-Catherine TERRYN, Virginie THOMAS, Brigitte SOULET

- Contre : 3 voix (Rebecka GOURDIN, Serge PESCE, Martine SIGNOUREL)
- Ne prennent pas part au vote : 3 élus (Cécile COMPAIN, Michel SANCHEZ, Alain TAURINES)

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.*

Le secrétaire de séance,
Jean-Christophe



Le Maire,
Marlène PUCHE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 – A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porte la présente au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20251203-DEL2-031225-DE
Date de télétransmission : 08/12/2025
Date de réception préfecture : 08/12/2025

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal

8 octobre 2025

=====

L'an deux mille vingt-cinq, le huit octobre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Madame Marlène PUCHE, Maire.

Présents : Patrick ANGLÈS, Anne AURIOL, Sophie BALLESTER, Jean-Christophe BOUCAUD, Thierry DAURAT, Candice DELAIRE-COURTES, Brice FORGET, Thomas GARCIA, Rebecka GOURDIN, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandrine MELLOULI, Sandra PACHOT, Serge PESCE, Marlène PUCHE, Nathalie PUECH, Babou RATINEY, Rodolphe SANCHEZ, Jérémie SANSA, Martine SIGNOUREL, Brigitte SOULET, Anne-Catherine TERRYN, Virginie THOMAS

Absents excusés : Cécile COMPAIN (procuration à Virginie THOMAS) Patrick JEAN-FRANÇOIS (procuration à Thierry DAURAT), Alain TAURINES (procuration à Patrick ANGLES), Michel SANCHEZ (procuration à Rebecka GOURDIN)

Secrétaire de séance : Rodolphe SANCHEZ

Mme le Maire constate que le quorum est atteint, elle ouvre la séance.

1. Désignation du secrétaire de séance

M. Rodolphe SANCHEZ est désigné à l'unanimité secrétaire de séance. Il procède à l'appel.

2. Informations de Mme le Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués de fonction

Sophie BALLESTER informe que lors de cette rentrée scolaire, les écoles ont accueilli 296 élèves en élémentaire pour 13 classes dont 5 enfants en dispositif Ulis, et 194 élèves en maternelle pour 8 classes maintenant, avec l'ouverture d'une grande section qui s'est faite dans la précipitation en début d'année.

Les agents techniques de la commune ont tout mis en œuvre pour équiper rapidement cette classe dans les locaux de l'école élémentaire, dans l'ancienne classe de la partie extension de la cantine. Nous avons également mis une ATSEM à disposition pour l'enseignante et les enfants. L'inspectrice d'Académie a précisé qu'une étude sera faite dès le mois de février afin de connaître le besoin réel de cette classe pour la rentrée prochaine.

Dans l'ensemble, les équipes enseignantes sont satisfaites de la rentrée. L'organisation des classes avec des effectifs plus légers est bien appréciée.

Les ATSEM ont fait part des difficultés rencontrées cette année avec 1/3 des enfants qui ne sont pas propres et qu'elles doivent changer régulièrement, ce qui les inquiète pour leur protection. La DGS va travailler sur une charte que les parents et enseignants signeraient pour les protéger.

Au collège de Maraussan, sont ouvertes 6 classes de 6^e, 5 classes de 5^e et 1 classe SEGPA. Le principal Monsieur Guichet a fait part de la grande satisfaction des enseignants en poste ainsi que du retour positif des élèves.

Des créneaux à la halle au sport ont été trouvés pour tous les occupants : collège public, collège Clar de Luna et école élémentaire. Le proviseur est déjà conscient que dès l'année prochaine, l'arrivée des 4^{èmes} va complexifier l'organisation.

Concernant le service Jeunesse, du personnel supplémentaire a dû être affecté sur le temps de la cantine suite à l'augmentation des effectifs et notamment à cause de l'ouverture de la nouvelle classe.

Un travail est fait avec les agents sur une nouvelle organisation pour séparer le moment du repas de celui des activités. L'idée d'offrir des activités de qualité sur le temps périscolaire se développe. La sortie échelonnée Du soir démarre maintenant à partir de 17h00 au lieu de 17h30 pour s'adapter aux besoins des familles.

Le personnel de la salle des jeunes et celui des ALSH préparent les nouveaux projets d'activités et de sorties des futures vacances.

Un beau projet vient d'être concrétisé pour le Conseil municipal des enfants : Le sénateur Hussein Bourgi a invité les jeunes à visiter le Sénat.

Les 11 membres du crime. Accompagné de 4 élus se rendront donc à Paris en train le 14 octobre prochain. Arrivée en gare de Paris. Ils prendront le métro pour se rendre au palais du Luxembourg où ils seront invités à déjeuner. Ensuite, ils participeront à une séance plénière et visiteront le palais.

Jean-Christophe BOUCAUD fait un point sur la rentrée culturelle avec l'accueil d'un orchestre symphonique apprécié par environ 200 personnes. Le week-end dernier consacré aux tributes a également rencontré son public puisqu'on a dénombré un peu plus de 350 personnes par soirée. Preuve que la culture accessible à tous recueille un franc succès. Il remercie le régisseur investi dans sa mission, les élus présents pour aider et tous les membres de l'association Run and trail. Il espère que le festival de théâtre et le concert de Noël le 21 décembre à l'église rencontreront un même succès.

Jean-Philippe JUAN dresse un point-étape sur le budget participatif. Des réponses ont été enregistrées. Il reste deux projets en liste qui seront soumis très probablement au vote des Maraussanais, le calendrier suit son cours pour logiquement boucler le budget participatif avant la fin de l'année.

Rodolphe SANCHEZ évoque le protocole de la participation citoyenne. Des échanges ont eu lieu avec le nouveau major de Cazouls, très favorable à l'opération. Une date de réunion publique a été déterminée : le 14 novembre à 18h30 à la salle des mariages de la mairie. Le major sera présent, tout comme l'adjudant-chef référent de la commune, la police municipale, Mme le Maire et lui-même. Il s'agira d'expliquer le projet. Pour le faire avancer, a eu lieu hier une commission « sécurité et circulation ».

Babou RATINEY rappelle que le marché des producteurs a lui aussi rencontré son public ce qui permet d'envisager de le reconduire l'an prochain en l'améliorant et l'étoffant.

Ce mois est marqué par les manifestations autour d'octobre rose : loto de la ligue contre le cancer, un gala de danse le samedi 25, vendredi le village santé Hérault s'installera à Maraussan dans le cadre de la semaine bleue.

Par ailleurs, Babou Ratiney se dit très étonné d'avoir vu sur les réseaux sociaux que certains membres de ce conseil semblent avoir découvert la venue du village santé sur Midi Libre alors que la manifestation a été annoncée lors du dernier conseil.

Il dit ne pas envisager que les différents groupes (majoritaire et opposition) présents n'informent pas leurs membres absents du contenu des conseils. De même, il ne doute pas que ces absents montrent un zèle supérieur à se tenir au courant, que celui dont ils ont fait preuve sur les réseaux pour s'approprier la découverte d'événements ou actions qu'ils ne pouvaient donc pas ignorer. Enfin, même si au vu des échanges sur les réseaux sociaux, certains membres de l'opposition pensent que le but d'être élu est d'être individuellement mis en avant, il tient à rappeler que le groupe majoritaire œuvre quant à lui, non pour un besoin de mise en valeur individuelle quelconque, mais en équipe, tous ensemble, pour le bien commun des Maraussanais.

Patrick ANGLES aborde le sujet de la campagne de peinture au sol qui se poursuit soit en régie par les agents du service technique sur les voies à faible circulation soit par l'entreprise MOLINER sur les voies à forte circulation. Ces travaux, réalisés entre le 13 et le 24 octobre sont les suivants :

- mise en place de 3 panneaux stop ainsi que leur bande blanche au sol sur la rue de Poussan, la rue des Aubépines et le chemin de la Valette,
- mise en double sens de la rue du Château d'eau avec création d'une voie piétonnière et de chicanes suite au sondage effectué auprès des riverains,
- matérialisation d'une voie piétonnière et d'un passage piétonnier entre le trottoir de l'avenue de Béziers et la voie piétonnière existante de la rue Maurice Combe.

Mme le Maire ajoute que cette action et réalisée sous l'impulsion du conseil des anciens qu'elle remercie pour leur travail et l'aide technique qu'il amène.

Jérémie SANSA informe que le parcours de santé est terminé. Il se situe au pech et est constitué de 9 modules. L'association Maraussan Run and Trail et l'association Course à pied loisirs de plein air organisent le Téléthon le 23 novembre à la cave coopérative avec une randonnée de 8 kilomètres, 2 courses enfant, et une course de 10 kilomètres. Seront également installés sur place une buvette et 2 food trucks.

Virginie THOMAS aborde les travaux du CCAS. La convention avec le RLI a été renouvelée. A venir : le gouter spectacle pour les séniors le 15 novembre, la collecte de la banque alimentaire les 28 et 29 novembre, et la distribution des colis aux séniors et aux résidents de l'EHPAD, en décembre.

Marlène PUCHE informe que le Préfet a validé par arrêté le système de vidéoprotection avec ses 32 caméras. Le représentant de l'Etat « considère le caractère proportionné du dispositif par rapport aux enjeux de sécurité sur la commune ».

Elle indique également que le restaurant scolaire du collège ouvrira le 3 novembre prochain.

En ce qui concerne les finances, une information importante à souligner : le Département a signifié à la commune, au titre des amendes de police, une subvention de 410 000€ dans le cadre de l'aménagement de la voie d'accès des bus au collège. Mme le Maire en remercie directement Philippe Vidal.

Le centre de gestion a arrêté le 29 septembre la liste d'aptitude et d'accès au grade de rédacteur territorial par promotion interne. Un agent de la commune peut en bénéficier.

Mme le Maire présente Clémentine SENAL qui s'occupe du secrétariat du conseil municipal. Elle la remercie de son travail.

3. Information sur les décisions prises dans le cadre de la délégation accordée par le conseil municipal à Mme le Maire

Comme prévu par les textes, Mme le Maire rendra compte des décisions prises dans le cadre des délégations confiées par le conseil municipal.

Ces décisions sont les suivantes :

- Décision 44-150925 : convention association « arts et terroirs en Languedoc » pour la diffusion du film « Dieu, ma mère et Sylvie Vartan », le 19 septembre 2025, pour un montant de 150 € TTC
- Décision 45-160925 : convention association « arts et terroirs en Languedoc » pour la diffusion du film « Les Musiciens », le 17 octobre 2025, pour un montant de 150 € TTC
- Décision 46-160925 : convention association « arts et terroirs en Languedoc » pour la diffusion du film « La venue de l'avenir », le 14 novembre 2025, pour un montant de 150 € TTC
- Décision 47-160925 : contrat association « Musiques en Thau » - spectacle « Méli-mélo sur les planches », samedi 29 novembre 2025
- Décision 48-160925 : contrat association « l'Atelier Pouss'en Scène » - spectacle « Fallait pas les agacer », dimanche 30 novembre 2025
- Décision 49-190925 : contrat association « U2 LEGEND » - spectacle « U2 », vendredi 3 octobre 2025, pour un montant de 2 500 € TTC

M. PESCE demande si des candidatures ont été reçues suite à un appel à candidature effectué cet été, pour la maîtrise d'œuvre des travaux rue de l'Eglise,

Madame le Maire confirme la réception de candidatures et Madame la DGS informe l'Assemblée qu'une convocation relative à une commission MAPA sera faite la semaine suivante.

4. Approbation du PV de la séance du 27 août 2025 (pj2)

Serge PESCE relève deux observations, pages 4 et 9.

Page 4, une faute d'orthographe sur le nom de famille THERON, et le prénom d'un agent qu'il aurait cité.

Il souhaite que celui-ci soit retiré en n'indiquant que le nom de famille.

Madame le Maire lui rappelle qu'il a bien cité son prénom en conseil municipal et que l'on évite de citer des noms d'agents en conseil municipal.

Le prénom sera bien rayé sur le PV.

Page 9, « le directeur » sera remplacé par « les codirecteurs ».

Serge PESCE garde le souvenir d'avoir posé une question concernant l'occupation des salles le jour du conseil municipal précédent, et qu'aucune réponse ne lui a été donnée.

Madame le Maire rappelle le principe d'un conseil municipal et rajoute que dorénavant, toute question posée qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour ne sera pas retranscrite dans le PV.

Jean-Christophe BOUCAUD précise que la réponse avait bien été apportée, que l'association concernée était la même que l'année précédente, comme l'ancien Maire l'avait autorisé à venir se produire à Maraussan.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à la majorité,

- **Validé le PV tel que modifié**
- **Donne pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.**

Ne prennent pas part au vote : Rebecka GOURDIN, Rodolphe SANCHEZ

5. Appel de l'AMF à la solidarité en faveur des communes sinistrées des Corbières

Pour donner suite aux conséquences d'un incendie d'une intensité exceptionnelle sur le massif des Corbières, impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique, un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées a été activé. Il s'agit de recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens.

Les sommes collectées seront centralisées par l'Association des Maires de l'Aude, en accord avec la préfecture, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Tout en restant prudente et après concertation avec la comptable, Madame le Maire propose de verser à l'AMF la somme 4000€.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité

- **Soutient les communes sinistrées de l'Aude en accordant une aide financière de 4000€, en faisant un don à l'Association des Maires de l'Aude,**
- **Inscrit la dépense au budget de l'exercice 2025,**
- **Donne pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.**

6. Attribution d'une subvention à l'association FLYBY TO Cassie

Dans le cadre de sa participation au Championnat du monde de Pole Art et Pole Sport en Afrique du Sud, il est proposé de soutenir l'association Flyby to Cassie en lui octroyant une subvention. Madame le Maire présente l'association, les relations que peut avoir Cassie OLLIÉ avec le village de Maraussan et propose une subvention de 200€.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité

- **Affirme la volonté de soutenir l'association dans ses actions avec une subvention de 200€,**
- **Dit que la dépense sera prise au budget de l'exercice en cours ;**
- **Donne pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.**

7. Convention d'adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels (pj3)

Madame le Maire précise qu'il s'agit de la réalisation d'un document unique obligatoire dans une collectivité et qui n'a pas été mis à jour depuis 2014. Elle donne la parole à la DGS qui explique que la convention soumise à examen permettra de réaliser, avec l'aide du CDG, la mise à jour du document unique de la commune. Ce document obligatoire recense les risques pour la

santé et la sécurité des agents selon les services répartis en unités de travail. Il indique les actions de prévention à entreprendre pour protéger les agents. Ces actions sont classées par priorités que l'employeur doit mettre en œuvre.

A Maraussan, l'agent préventeur est le chef des services techniques qui a peu de temps pour effectuer la démarche de mise à jour. Par conséquent, il est proposé de s'adjoindre les services du CDG qui, par le biais de la convention précitée, apportera un appui et un soutien dans le domaine de la prévention des risques professionnels.

Serge PESCE se dit surpris d'entendre qu'il n'y a pas eu de mise à jour du document unique depuis 2014. Il garde la certitude qu'au sein de la communauté de communes, Maraussan était la première commune à avoir élaboré un document unique, avec l'aide du CDG. Il ne se souvient pas de la date. En revanche, il sait que la Domitienne intervenait en soutien à la place du CDG. En 2022, les risques psycho-sociaux ont été étudiés par le CDG toute l'année. Il en est ressorti des conclusions complètement positives sur l'absence de situations de risques psycho-sociaux. Malheureusement, dès le lendemain de cette étude rendue et à la suite d'un changement de gouvernance au début de 2023, il a dû y avoir une enquête administrative que le CDG n'a pas souhaité faire pour des raisons qui lui sont propres. L'enquête administrative a conclu à un management inapproprié.

Mme le Maire demande que le débat reste sur le sujet.

Serge PESCE persiste à dire qu'il y avait un double engagement avec la Domitienne et le CDG puis que la Domitienne s'est désengagée.

Il n'accepte pas que soit dit que rien n'a été fait sur la commune depuis 2014. Il y a eu des réunions avec le CDG.

Mme le Maire répond que ce n'est pas ce qui a été dit. Le constat a été fait que le document unique n'est pas à jour. Rien de plus. Il doit être révisé. Il faut qu'il soit finalisé pour être valable. Il y a peut-être eu des contacts avec le CDG mais le document unique n'est pas à jour. La convention à passer avec le CDG a cet objectif.

Mme le Maire soumet la question au vote.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité

- **Valide** la convention jointe en annexe ;
- **Dit** que la dépense sera prise au budget de l'exercice en cours ;
- **Autorise** le CDG 34 à assurer la mission permettant de soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération ;

8. Modification règlement intérieur de la collecte des encombrants (pj4)

Madame le Maire présente le nouveau règlement de la collecte des encombrants.

Il permet à la collectivité de mettre en œuvre un service de qualité, conforme à la réglementation en vigueur, et résolument orienté vers le maintien de la salubrité publique et du développement durable.

La commune a adopté en 2004 un règlement définissant les conditions et modalités de la collecte des encombrants sur la commune, et modifié en 2014.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de faire une mise à jour et d'être plus précis sur la nature des déchets acceptés, les modalités de collecte et sur le fonctionnement du service.

Ce nouveau règlement apportera une meilleure organisation des services techniques et un meilleur service apporté à la population.

En conséquence, il est proposé de modifier le règlement de la collecte des encombrants. Rebecka GOURDIN demande s'il y a une raison pour laquelle les gazinières ou lave-vaisselle n'apparaissent pas. Mme le Maire précise que tout l'électroménager est concerné. Elle propose donc de rajouter une ligne « gros électroménager ».

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité

- **Approuve le projet de modification du règlement de la collecte des encombrants tel que modifié.**
- **Donne pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération ;**

9. Fixation des frais de scolarité des enfants scolarisés en ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) à Maraussan - année scolaire 2025-2026

Sophie BALLESTER prend la parole et explique que dans le cadre du projet personnalisé de scolarisation, si les besoins d'un enfant nécessitent une formation dans une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS), il peut être inscrit dans une commune différente de son lieu de résidence.

La commune de résidence est ainsi tenue de participer aux frais de scolarité pour l'année. Il est donc proposé de fixer le montant par enfant à 1054€. Pour les enfants arrivant en cours d'année, ce montant sera calculé au prorata temporis. Actuellement, il y a 5 enfants en ULIS sur la commune.

Serge PESCE demande le tableau de comptabilité analytique sur tout le service périscolaire et de loisirs.

Madame le Maire apporte des précisions sur les chiffres exacts correspondant au fonctionnement courant (dépenses de fonctionnement) et la masse salariale hors temps scolaire.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité

- **Fixe la participation aux frais de scolarisation pour l'année scolaire 2025-2026 à 1054€.**
- **Dit que la participation sera proratisée pour les enfants arrivant en cours d'année.**
- **Donne pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.**

10. Médiathèque : Convention Fablab (pj5)

Anne-Catherine TERRYN présente la convention tripartite entre la commune, l'association Catie 34 et l'Association culturelle pour la mise en place d'un mini-fablab.

Il s'agit de conclure une nouvelle convention entre les parties afin de réguler l'activité qui se déroule à la médiathèque. Elle permet à l'association Culturelle d'organiser des ateliers environ tous les 2 mois et un atelier plus important lors du printemps du livre.

Rebecka GOURDIN remarque deux tarifs différents sur la convention, le tarif indiqué est de 650€, mais dans l'annexe 1, le tarif est de 660€.

La convention sera modifiée selon les précisions de l'association.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité

- **Valide la convention de partenariat jointe à la présente,**

- **Donne pourvoir à Mme le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.**

11. La Domitienne : Convention pour la mise en place et l'utilisation de sites de compostage partagés (pj6)

Thomas GARCIA prend la parole.

Dans le cadre de l'obligation réglementaire de tri à la source des biodéchets, fixée par la loi AGEC du 10 février 2020, et après une étude multicritère, la Communauté de Communes La Domitienne a opté pour un scénario « tout compostage », avec notamment l'installation de 62 composteurs partagés.

Un travail collaboratif a été mis en œuvre entre la Communauté de Communes La Domitienne et les communes membres, pour le déploiement du compostage de proximité et le choix des implantations des équipements.

Cette action vise non seulement à réduire la quantité d'ordures ménagères collectées et traitées qui partent à l'enfouissement (la composition actuelle montre une part de biodéchets, principalement des déchets alimentaires de cuisine et de table, autour de 30 %), mais également à valoriser ces biodéchets organiquement par le compostage pour en faire une ressource, du compost. L'intérêt de cette solution de proximité réside dans la proposition de faire coïncider geste éco-citoyen et lien social.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes La Domitienne et la commune de Maraussan souhaitent planter un site de compostage partagé, Rue Lo Tarral. À cette fin, il s'agit de valider la convention annexée à la présente.

Madame le Maire précise que 2 nouveaux composteurs partagés ont été installés : un Plan Marceau et le deuxième Plan Jules Ferry. Une troisième installation est prévue sur le parking de la Mairie.

Madame le Maire demande l'autorisation à l'Assemblée de pouvoir signer les prochaines conventions au fur et à mesure des installations de composteurs partagés, en évitant de présenter chaque convention en conseil municipal, sachant qu'elle rendra compte.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité

- **Valide la convention jointe en annexe ;**
- **Autorise la Communauté de Communes La Domitienne à utiliser les lieux mis à disposition ;**
- **Donne pourvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération, concernant toute mise en place de site de compostage**

12. SARL Allo services dépannages Martinez : Renouvellement Convention pour l'enlèvement d'automobiles sur le territoire de la commune de Maraussan (pj7)

Avant de donner la parole à Rodolphe Sanchez, Madame le Maire informe l'Assemblée d'une modification à effectuer dans la rédaction de la convention à effectuer avant signature.

Rodolphe SANCHEZ expose que dans le cadre de son agrément préfectoral de gardien de fourrière, M. MARTINEZ demande le renouvellement de la convention relative à l'exploitation d'une fourrière automobile.

Cette convention concerne l'enlèvement des véhicules en infractions, les épaves sur le territoire de la commune de Maraussan. L'objectif est d'assurer la sécurité ainsi que la salubrité publique. La durée de la convention est d'une année, renouvelable deux fois. Elle peut être résiliée à tout moment si l'entreprise ne respecte pas ses obligations.

Serge PESCE demande s'il y a une évolution significative au niveau des tarifs.

Madame le Maire répond que l'augmentation est minime.

Serge PESCE reconnaît l'efficacité et la disponibilité de cette entreprise.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité

- **Valide** la convention jointe en annexe ;
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

13. Autorisation de passage, d'entretien et de balisage d'un chemin privé : Convention (pj8)

Brigitte SOULET présente la convention.

Afin de sécuriser la traversée de la RD 14 des piétons provenant de l'impasse des Iris, en direction de la rue du 19 Mars 1962 à Maraussan, les propriétaires M. et Mme Vidal Sébastien, acceptent d'octroyer à la commune un droit de passage sur leur parcelle référencée BN 187 située Avenue de Béziers à Maraussan.

La convention soumise au conseil a pour objet d'autoriser le passage à titre gracieux et l'usage exclusif des piétons ou cyclistes à pied. L'entretien et le balisage de ce passage sont assurés par la commune.

Cette autorisation est consentie pour une durée d'un an, sans tacite reconduction.

Brigitte SOULET précise également que la Police Municipale sera habilitée et compétente pour la verbalisation sur ce site.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité

- **Valide** la convention jointe en annexe ;
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

14. Exercice du droit de délaissement des parcelles cadastrées BW 363, 364, 365, 366, 370, 371 (pj9)

Brigitte SOULET présente ce point.

La SAS SAINT DREZERY AMENAGEMENT, propriétaire des parcelles cadastrées section BW n°363, 364, 365, 366, 370 et 371, grevées par l'emplacement réservé n°C25 inscrit au PLU en vigueur en vue de l'élargissement du Chemin de la Valette, a, par mise en demeure du 11 septembre 2025 reçue en mairie le 15 septembre 2025, déclaré vouloir faire usage de son droit de délaissement prévu à l'article L.230-1 du Code de l'urbanisme.

Le droit de délaissement est une faculté offerte aux propriétaires de terrains frappés par un emplacement réservé, leur permettant de mettre en demeure la personne publique bénéficiaire d'acquérir leur propriété. La commune dispose alors d'un délai maximal d'un an pour se prononcer. Le refus d'acquisition entraîne l'inopposabilité des effets de l'emplacement réservé.

En l'espèce, la commune n'entend pas acquérir les parcelles concernées, dès lors que l'élargissement de la voirie est déjà garanti par la rétrocession gratuite de la parcelle cadastrée section BW n°367 représentant l'emprise de l'alignement nécessaire, conformément aux engagements pris par la SAS SAINT DREZERY AMENAGEMENT. Il convient donc de décliner la proposition d'acquisition notifiée par la SAS SAINT DREZERY AMENAGEMENT dans le cadre de son droit de délaissement.

En application de l'article L.230-4 du Code de l'urbanisme, la commune, bénéficiaire de l'emplacement réservé, peut, par délibération, renoncer à son droit d'acquisition avant l'expiration du délai d'un an.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de renoncer à l'acquisition de l'emprise de l'emplacement réservé n°25 sur les parcelles cadastrées section BW n°363, 364, 365, 366, 370 et 371.

La renonciation à cette acquisition entraînera la caducité et l'inopposabilité de l'emplacement réservé concerné à l'égard des propriétaires, et la mise à jour du plan de zonage sera alors réalisée à l'occasion de la prochaine évolution du PLU.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité

- Décline la demande d'acquisition de l'emprise de l'emplacement réservé n°C25 inscrite au PLU, concernant les parcelles cadastrées section BW n°363, 364, 365, 366, 370 et 371, présentée par la SAS SAINT DREZERY AMENAGEMENT dans le cadre de l'exercice de son droit de délaissement,
- Renonce à se porter acquéreur des emprises relatives à cet emplacement réservé ;
- Précise que cette renonciation entraîne l'inopposabilité de l'emplacement réservé précité à l'égard des propriétaires des parcelles cadastrées section BW n°363, 364, 365, 366, 370 et 371 ;
- Dit que la mise à jour du plan de zonage et de la liste des emplacements réservés sera faite à l'occasion de la plus prochaine évolution du plan local d'urbanisme.
- Donne pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

15. La Domitienne : Adhésion au Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR) (pj10)

Madame le Maire informe l'Assemblée que ce point est retiré de l'ordre du jour.

En effet, la commune est dans l'attente d'informations complémentaires relatives à cette adhésion.

L'Assemblée approuve.

16. Désignation des représentants de la commune au conseil d'administration du collège de Maraussan

Sophie BALLESTER rappelle que le conseil d'administration s'occupe de la gestion administrative et financière du collège de Maraussan.

Le conseil municipal doit désigner un délégué titulaire et un suppléant représentant la commune de Maraussan.

Les élues proposées sont Sophie BALLESTER, titulaire, et Anne AURIOL, suppléante.

Madame le Maire indique que 2 représentants de l'intercommunalité seront également présents au conseil d'administration du collège, et précise qu'elle a mis en relation le Principal du collège, M. GUICHET, et le Président de l'intercommunalité, Alain CARALP.

Rebecka GOURDIN demande si les autres communes concernées seront également représentées au conseil d'administration ou simplement invitées à titre informatif, comme à Cazouls.

Sophie BALLESTER répond que le fonctionnement sera le même.

Serge PESCE ajoute que les membres officiels du conseil d'administration avec droit de vote sont les représentants de la commune où siège le collège.

Les autres communes sont invitées par courtoisie, sans le statut d'administrateur.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité

- Désigne les deux élus, Sophie BALLESTER et Anne AURIOL, devant siéger au conseil d'administration du collège de Maraussan.
- Donne pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

10. Crèche Les Petits Loups : Règlement de fonctionnement et protocoles

Madame le Maire donne la parole à Madame la DGS.

Lors du précédent conseil, l'assemblée a validé les modifications du règlement de la crèche « Les Petits Loups » suite à un contrôle de la caisse d'allocations familiales.

Il avait été décidé que les protocoles souhaités par la PMI seraient traités ultérieurement.

Le travail conduit avec les services a montré la nécessité de procéder à un nouveau réajustement dans le règlement. En effet, il s'avère que les professionnels de l'enfance sont en capacité de délivrer des médicaments s'ils sont prescrits par ordonnance, et si elle est fournie.

Cette disposition n'était pas prévue au règlement. En conséquence, il y a lieu d'apporter une modification dans ce sens, page 11, sur les soins médicaux et pharmaceutiques, « en cas de traitement médical et dans la continuité du traitement quotidien de courte durée, les parents devront fournir l'ordonnance correspondant aux médicaments à donner. »

Par exemple, du Doliprane pourra être administré, en accord avec les parents, si la température de l'enfant dépasse les 38.5°, sur prescription médicale.

Madame la DGS précise un point important rajouté sur les protocoles, relatif aux conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitances ou de situations présentant un danger pour l'enfant.

Il est ensuite proposé au conseil municipal de valider le règlement de la crèche ainsi que les protocoles annexés.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité

- Approuve le règlement de fonctionnement et les protocoles tels que présentés
- Donne pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h44.

Madame Le Maire,
Marlène PUCHE

Le Secrétaire de séance,
Rodolphe SANCHEZ